

national@mppac.ca

Vos contributions au Fonds de recours juridique ont été mal utilisées Vous méritez de savoir pourquoi et comment

Chers membres de l'ACPMP,

Plusieurs d'entre vous contribuent au Fonds de recours juridique des Membres de la police montée auquel vous vous êtes peut-être joint quand vous étiez en formation à l'académie de Regina, ou à un moment donné au cours de votre service dans la GRC. L'ACPMP a appris que vos contributions au fonds ont été utilisées de façon inappropriée – et nous vous encourageons à vous joindre à nous pour prendre les mesures qui s'imposent à cet égard.

Le Fonds de recours juridique a été indûment utilisé pour intervenir dans toutes les contestations judiciaires, jusqu'à la Cour suprême du Canada, dans le dossier de la défense des droits des membres de la GRC à la négociation collective et à la représentation indépendante. Ces fonds ont été utilisés pour contrer les droits constitutionnels et démocratiques des membres de la GRC. Voir ci-dessous pour plus de précisions.

Le Fonds a également servi à défrayer le coût d'un sondage auprès des Canadiens qui visait à affirmer que le public estimait approprié que les membres de la GRC se voient refuser le droit à l'association indépendante de travailleurs et à la négociation collective.

L'ACPMP croit que des centaines de milliers de dollars ont été dépensés en honoraires d'avocats et de cabinets de lobbying par les administrateurs du Fonds pour empêcher les membres de la GRC d'exercer leurs droits constitutionnels ou leur libre choix et de pouvoir négocier collectivement leurs conditions de travail.

Nous ne savons pas exactement le montant qui a été dépensé à partir de votre Fonds de recours juridique pour lutter contre vos droits. Nous l'avons demandé mais, jusqu'à présent, n'avons pas réussi à obtenir cette information. Nous savons que votre association a dépensé plus de 450 000 \$ pour défendre vos droits constitutionnels et sur cette base, nous croyons que davantage de fonds ont été utilisés par le Fonds de recours juridique pour lutter contre nous tous. En bout de ligne – vous avez le droit de savoir combien de votre argent du Fonds de recours juridique y a été consacré, et où il a été dépensé.

Votre association est convaincue que les administrateurs du Fonds sont redevables et qu'ils doivent rembourser les montants dépensés pour contrer vos droits constitutionnels. L'ACPMP envisage également une action en justice à ce sujet.

Certaines mesures peuvent être prises immédiatement afin d'exprimer vos préoccupations sur la question :

- 1) Vous trouverez ci-joint un modèle de lettre demandant des informations que vous, en tant que membre contributeur, avez le droit de connaître. Nous vous demandons de considérer remplir la version française ou anglaise de la lettre ci-jointe et de l'envoyer au Secrétaire-trésorier du FRJMG (ses coordonnées sont sur le modèle de lettre). Si vous recevez des informations en réponse à votre lettre au trésorier, nous demandons de les faire suivre à l'ACPMP à l'adresse suivante : national@mppac.ca .
- 2) Nous encourageons également les membres à exprimer leur préoccupation en cessant de participer et de contribuer au Fonds de recours juridique. Il est possible de mettre fin à votre retenue en quelques étapes faciles – cliquez ici pour accéder aux instructions [Mettre fin à vos contributions au Fonds juridique](#). Votre association a réussi à fournir de l'aide juridique à ses membres. Vous pouvez obtenir plus d'informations à ce sujet en suivant ce lien [Aide juridique](#).

L'ACPMP s'affaire activement à régler cette question, puisque nous sommes d'avis que l'exécutif de la GRC, le trésorier du Fonds de recours juridique et les Représentants des relations fonctionnelles qui gèrent le Fonds de recours juridique ont une responsabilité envers vous. Ils doivent expliquer leurs actions. Ils vous sont redevables et doivent rembourser les montants indûment utilisés du FRJMG pour intervenir dans les contestations juridiques jusqu'à la Cour suprême du Canada.

Merci d'aider l'ACPMP en prenant des mesures concrètes à cet égard.

Utilisations inappropriées de vos contributions au Fonds de recours juridique :

Décembre 2008 – L'affaire conjointe de la BCMPPA et de l'APMO est entendue par la Cour supérieure de l'Ontario. Les RRF utilisent l'argent du Fonds de recours juridique au tribunal pour empêcher l'indépendance et la négociation collective.

Avril 2009 – La Cour supérieure de l'Ontario juge que le programme des RRF est inconstitutionnel. Le Gouvernement forme un recours auprès de la Cour d'appel de l'Ontario. Le programme des RRF utilise à nouveau le Fonds de recours juridique des membres pour tenter d'empêcher l'indépendance et la négociation collective.

Juin 2011 – La Cour d'appel de l'Ontario juge que le programme des RRF et le Fonds de recours juridique ont satisfait leur interprétation de la négociation collective, et réfère l'affaire à la Cour suprême du Canada. Le RRF utilise à nouveau le Fonds de recours juridique des membres pour tenter d'empêcher l'indépendance et la négociation collective.

Sept 2013 – Le Fonds de recours juridique intervient auprès de la CSC afin que la contestation constitutionnelle soit « rejetée » conformément à leur affidavit.

Pour plus de détails concernant ces utilisations inappropriées, cliquez ici :

[Présentation du Fonds de recours juridique.](#)

Vous pouvez également consulter les règlements administratifs du Fonds de recours juridique en cliquant ici : [Règlements administratifs.](#)

LAISSEZ-NOUS PROTÉGER VOS DROITS

L'Association Canadienne de la Police Montée Professionnelle (ACPMP) vise à devenir les représentants syndicaux indépendants de tous les membres du rang de la GRC. L'ACPMP a été créée en 2010 pour lutter pour le droit à la négociation collective par une association indépendante au nom des membres réguliers et civils de la GRC partout au Canada. Nous visons l'excellence dans notre conduite et nos obligations. Nous fournissons un leadership à tous

nos membres sur les questions de justice qui affectent la qualité de vie de tous les Canadiens. L'Association ne vise ni ne défend le droit de grève. Pour en savoir plus, visitez www.mppac.ca.

Devenez membre dès aujourd'hui et faisons valoir d'une seule voix les enjeux de travail qui nous concernent tous. Veuillez s'il vous plaît transmettre ce message à vos collègues de la GRC qui ne sont pas encore membres de l'ACPMP.

MPPAC | Mounted Police Professional Association of Canada
ACPMP | Association Canadienne de la Police Montée Professionnelle

MPPAC.CA // [COMMUNICATIONS](#) // [DEVENEZ MEMBRE](#) // [CONTACTEZ-NOUS](#)